

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40026

Numéro SIREN : 380 485 219

Nom ou dénomination : 01 POMPAGE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 16626

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/07/2018

Numéro de dépôt : 2018/16626

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes
Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 01 POMPAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 380 485 219

N° gestion : 2006 B 40026

1/10

01 POMPAGE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38 000 Euros
Siège social : 18 Rue des Abeilles
01500 CHATEAU GAILLARD

380 485 219 R.C.S. BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Et le trente mars à dix-huit heures,

La Société JENIVEO, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 310 000 Euros, ayant son siège social à CORLIER (01110), 100 Rue du Quart d'Amu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 534 930 961, représentée par son Président, Monsieur Marc VALLIN,

Associée unique de la Société 01 POMPAGE,

En présence de Monsieur Marc VALLIN, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Marc VALLIN, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2017 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2017, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 2017 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 56 Euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2017 s'élevant à 156 020,15 Euros, augmenté de la somme de 8 732,76 Euros prélevée sur le poste « Report à Nouveau » et de la somme de 435 247,09 Euros prélevée sur le poste « Autres Réserves » de la Société, soit la somme globale distribuable de 600 000 Euros, de la manière suivante :

- Distribution de dividendes pour 600 000 Euros

En conséquence, chaque action percevra un dividende de 3 000 Euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 600 000 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

TROISIEME DECISION

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/03/2014 :

100 000 Euros, soit 500 Euros par titre.

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 Euros

Exercice clos le 30/09/2015 :

100 000 Euros, soit 500 Euros par titre

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 Euros

Exercice clos le 30/09/2016 :

100 000 Euros, soit 500 Euros par titre

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 Euros

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société CAUDIREX, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'associée unique décide de nommer :

- la Société FIDEO, dont le siège social est à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 100 Route de Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- la Société RSM RHONE ALPES, dont le siège social est à LYON (69006), 2 Bis Rue Tête d'Or, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 Septembre 2023.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société JENIVEO
Monsieur Marc VALLIN

